Tout ce qui enivre est illicite.

D’après Abû Burda, d’après son père Abû Mûsâ al-Ash‘arî — qu’Allah l’agrée — : Le Prophète l’envoya au Yémen et l'interrogea sur les boissons fabriquées là-bas. Il répondit : « le bit‘ et le mizr ». On demanda à Abû Burda : qu’est-ce que le bit‘ et le mizr ? Il a répondu : " Al Bit' est la fermentation du miel et " Al Mizr " est la fermentation de l'orge. " Alors, il a dit : « Toute boisson enivrante est interdite. » Et Muslim rapporte avec ces termes : « Le Messager d’Allah m’envoya Moadh et moi au Yémen; j'ai alors dit : « Ô Messager d'Allah! Ils avaient chez nous une boisson appelée mizr, faite d’orge et une autre boisson appelée Bit' faite à partir du miel. » Il a répondu : « Tout enivrant est illicite. » Dans une autre version de Muslim : « Toute boisson qui détourne de la prière est interdite. » Et dans une autre version : « Le Messager d’Allah — à qui furent données les paroles concises — dit : J’interdis tout enivrant qui détourne de la prière. »

[Authentique] [Rapporté par Al Bukhârî et Muslim]

Abû Mûsâ al-Ash‘arî — qu’Allah l’agrée — rapporte que le Prophète l’envoya au Yémen ; les gens lui demandèrent le jugement d’une boisson qui s’y préparait : il interrogea le Prophète à ce sujet. Abû Mûsâ dit : le bit‘ est un breuvage de miel (nabiḏ al-‘asal), et le mizr est un breuvage d’orge (nabiḏ ach-sha‘îr). Le Prophète — doté des paroles concises — dit : « Tout enivrant est illicite. »

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/66536